



**Commission de l'arrondissement d'Alès  
pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique  
dans les établissements recevant du public (ERP)**

**PROCÈS-VERBAL DE VISITE PERIODIQUE  
séance du jeudi 18 décembre 2025**

N°11- MEJANNES-LE-CLAP CENTRE SPORTIF – LES CADES chemin des Sports E16400049-000 visite du 15-12-2025	Effectifs Public : 70 Personnel : 2 Total : 72	Classement Type : R-H avec activité(s) : Catégorie : 5
--	---	---

- Vu le rapport établi par le service départemental d'incendie et de secours du Gard dans le domaine de la sécurité incendie, au regard du dossier ci-dessus cité
- Vu la proposition d'avis du rapport du groupe de visite ci-joint

**Avis conclusif  
émis lors de la réunion de la commission**

<input checked="" type="checkbox"/> <b>Favorable</b> (avec prescriptions mentionnées au rapport)	<input type="checkbox"/> <b>Défavorable</b>
<input type="checkbox"/> <b>Non examiné</b> La commission ne peut se prononcer en l'absence du maire, de l'adjoint ou du conseiller désigné par lui ou de son avis écrit motivé (article 12 du décret n°95-260 du 08 mars 1995)	

Conformément aux dispositions de l'article R143-23 du Code de la construction et de l'habitation (CCH) et des articles L1424-3 et L2211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il vous incombe, au vu du rapport :

- d'arrêter en dernier ressort les mesures de sécurité à appliquer à l'établissement concerné,
- de les notif ier au responsable de cet établissement en le met t en demeure de les réaliser dans un délai qu'il vous appartient de fixer, conformément à l'article R143-42 du CCH
- de vous assurer personnellement, à l'issue du délai imparti, de la bonne exécution des travaux et de m'en tenir informé.

<b>OBSERVATIONS :</b>	le sous-préfet, président de la commission de sécurité de l'arrondissement d'Alès,  Emile SOUMBO
-----------------------	--